



DECISION N°2025-1489

**Conclusion d'un emprunt de 500 000 € auprès  
de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud  
Méditerranée**

Direction Finances et Budget  
Service Financier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

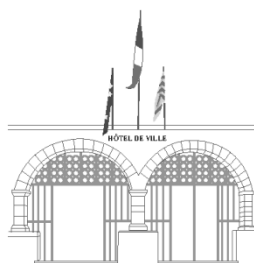
Vu les propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, pour financer les dépenses d'investissements, un emprunt d'un montant de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 500 000 euros
- **Durée** : 20 ans
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Constant
- **Conditions financières** : Taux Fixe 2,70%
- **Commission d'engagement** : 0,20% du montant soit 1 000 €



**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

*Fait à Perpignan, le 04/12/2025*

ID Télétransmission : 066-216601369-20251204-225617-AU-1-1

Accusé reçu le : 04/12/2025

Affiché le :

M. Louis ALIOT, Le Maire